

Section 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit STANDOX
TRANSPARENT ADHESION SEALER "NEW"

Code du produit 4024669780659

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Le produit est destiné à l'utilisation industrielle et/ou professionnelle, mais il n'est pas un produit de consommation.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise

Fabricant/Fournisseur	STANDOX GmbH
Rue/Boite postale	Christbusch 45
Code du pays/Postal/Ville	DE 42285 Wuppertal
Téléphone	+49 (0)202 2530-0
Importateur	André Koch AG
Rue/Boite postale	Grossherweg 9
Code du pays/Postal/Ville	CH 8902 Urdorf - Zürich
Téléphone	+41 (0)44 735 57 11
Téléfax	+41 (0)44 735 57 99

Information sur la FDS

Téléphone	+49 (0)202 2530-2385
Téléfax	
Adresse e-mail	sds-information@deu.standex.com

1.4. Téléphone en cas d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	+352 3666 6543
Numéro d'urgence du centre d'information de toxicologie	+41 (0)44 251 51 51

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet

<http://www.standex.com>

Section 2. Identification des dangers

Le mélange est classé comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange

Conformément à la Directive 1999/45/CE modifiée.

Classification : dangereux pour l'environnement ; Inflammable ;

[R10] Inflammable. [R67] L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. [R52/53] Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Phrase(s) R

R10	Inflammable.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrase(s) S

S23	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
S38	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

Contient : méthacrylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Section 3. Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Ce produit est un mélange. L'information concernant les risques pour la santé est basée sur ses composants.

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange de résines synthétiques, de pigments et de solvants

Composants dangereux

Substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement au sens de la directive 67/548/CEE et/ou du règlement (CE) 1272/ 2008 titre II et annexe VI modifiés par le règlement (CE) 790/2009.

CAS 123-86-4 EC 204-658-1 Classification	acétate de n-butyle R10 ; R66 ; R67 EUH066 ; Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H336 ;	15,00 - < 20,00 %
CAS 14807-96-6 EC 238-877-9 Classification	cristobalite Limites nationales d'exposition professionnelle	7,00 - < 10,00 %
CAS 1330-20-7 EC 215-535-7 Classification	Xylène R10 ; Xn : R20/21 ; Xi : R38 ; NotaC [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; Acute Tox. 4, H312 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Acute Tox. 4, H332 ; Notes : C ;	7,00 - < 10,00 %
CAS 64742-95-6 EC 265-199-0 Classification	Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene) R10 ; Xi : R37 ; N : R51/53 ; Xn : R65 ; R66 ; R67 ; NotaH ; NotaP EUH066 ; Flam. Liq. 3, H226 ; Asp. Tox. 1, H304 ; STOT SE 3, H335 ; STOT SE 3, H336 ; Aquatic Chronic 2, H411 ; Notes : H P ;	2,50 - < 3,00 %
CAS 100-41-4 EC 202-849-4 Classification	éthylbenzène F : R11 ; Xn : R20 [VI*] Flam. Liq. 2, H225 ; Acute Tox. 4, H332 ;	2,00 - < 2,50 %
CAS 95-63-6 EC 202-436-9 Classification	1,2,4-triméthylbenzène R10 ; Xn : R20 ; Xi : R36/37/38 ; N : R51/53 [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 ; Acute Tox. 4, H332 ; STOT SE 3, H335 ; Aquatic Chronic 2, H411 ;	1,00 - < 2,00 %
CAS 108-67-8 EC 203-604-4 Classification	mésitylène R10 ; Xi : R37 ; N : R51/53 [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H335 ; Aquatic Chronic 2, H411 ;	0,25 - < 0,50 %

CAS 103-65-1	n-propylbenzène	
EC 203-132-9		0,20 - < 0,25 %
Classification	R10 ; Xn : R65 ; Xi : R37 ; N : R51/53 ; NotaC	
[VI*]	Flam. Liq. 3, H226 ; Asp. Tox. 1, H304 ; STOT SE 3, H335 ; Aquatic Chronic 2, H411 ; Notes : C ;	
CAS 80-62-6	méthacrylate de méthyle	
EC 201-297-1		0,10 - < 0,20 %
Classification	R43 ; Xi : R37/38 ; F : R11 ; NotaD	
[VI*]	Flam. Liq. 2, H225 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Skin Sens. 1, H317 ; STOT SE 3, H335 ; Notes : D ;	

Conseils supplémentaires

Pour éviter toute mauvaise interprétation de l'évaluation des risques, il n'est pas autorisé d'additionner les pourcentages indiqués ci-dessus. Voir le texte complet des phrases R sous la rubrique 16.
Voir le texte complet des phrases H sous la rubrique 16.

[VI*] : Classification harmonisée donnée par l'Annexe VI du Règlement (CE) No 1272/2008 dans sa forme amendée la plus récente

Section 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Ne pas utiliser de solvants ni de diluants ! Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 mn à l'eau courante propre. Demander conseil à un médecin.

Ingestion

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir. Garder tranquille.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Veuillez vous reporter à l'expérience pratique de la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse universelle formant un film dans l'eau, Dioxyde de carbone (CO2), Produit sec, Eau pulvérisée.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé

Produits de décomposition dangereux

En cas de température élevée, les produits de décomposition toxiques tels que le gaz carbonique (CO₂), le monoxyde de carbone (CO), l'oxyde azoté (NO_x), peuvent dégager une fumée épaisse et noire.

5.3. Conseils aux pompiers

Risques d'Incendie et d'Explosion

Liquide inflammable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Enlever toute source d'ignition.

Équipement de Protection Spécial et Procédures de Lutte contre le Feu

Porter selon besoins : Vêtement complet résistant au feu. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. En cas de pollution des cours d'eau, des lacs ou des conduites d'assainissement, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale. Veuillez éviter, dans la mesure du possible, toute émission de composés organiques volatils.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le matériau échappé avec des substances absorbantes non combustibles (par ex, du sable, de la terre, de la diatomite, de la vermiculite) puis les rassembler dans les conteneurs prévus à cet effet conformément aux dispositions locales de collecte des déchets. Nettoyer de préférence avec des produits de nettoyage, ne pas utiliser de solvants dans la mesure du possible.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les prescriptions de protection (voir chapitres 7 et 8).

Section 7. Manipulation et stockage

Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour la manipulation sans danger

Éviter la formation de vapeurs de solvants inflammables et explosives dans l'air et de dépasser les valeurs limites dans l'air. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Le matériau peut absorber des charges électrostatiques. Pour le transvaser, utiliser exclusivement des conteneurs raccordés à la terre. Il est recommandé de porter des vêtements antistatiques, y compris des chaussures antistatiques. Utiliser des outils anti-étincelles. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8. Respecter la législation concernant la protection et la sécurité. Si le matériau est un revêtement, ne pas sabler, couper à la flamme, braser ni souder le revêtement sec, sans un appareil respiratoire ou une ventilation appropriés, et des gants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas vider le récipient par pression. Le récipient n'est pas résistant à la pression ! Conserver toujours dans des récipients qui correspondent aux emballages d'origine.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Défense de fumer. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage en commun

Stocker séparément des agents oxydants et des alcalins forts et des matières fortement acides.

Ne pas stocker ensemble avec des produits explosifs, des gaz, des oxydants solides, des produits qui forment des gaz inflammables au contact de l'eau, des produits oxydants, des produits infectieux et radioactifs.

Section 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL

No.-CAS	Nom Chimique	Utilisation finale	Voies d'exposition	Fréquence d'exposition	Type	Valeur
123-86-4	acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme	Effets systémiques	100 mg/kg liq
64742-95-6	Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene)	Travailleurs	Dermale	Long terme	Effets systémiques	699 mg/Kg
		Travailleurs	Inhalation	Long terme	Effets systémiques	608 mg/m3
		Travailleurs	Oral(e)	Long terme	Effets systémiques	699 mg/Kg
80-62-6	méthacrylate de méthyle	Travailleurs	Dermale	Long terme	Effets systémiques	13,67 mg/kg
		Travailleurs	Dermale	Long terme	Effets locaux	1,5 mg/kg
		Travailleurs	Inhalation	Long terme	Effets systémiques	210 mg/m3
		Travailleurs	Inhalation	Long terme	Effets locaux	210 mg/m3

PNEC

No.-CAS	Nom Chimique	Compartiment	Type	Valeur
80-62-6	méthacrylate de méthyle	Aquatique	Sédiment	5,74 mg/kg
		Aquatique	Eau douce	0,94 mg/l
		Aquatique	Eau de mer	0,094 mg/l

Valeurs limites d'exposition professionnelle européennes/nationales

No.-CAS	Nom Chimique	Temps	Type	Valeur	Note
		Source			
123-86-4	acétate de n-butyle		MAK	480 mg/m3	
			MAK	100 ppm	
		4x15	MAK15	960 mg/m3	
		4x15	MAK15	200 ppm	
		4x15	MAK4x15	960 mg/m3	
		4x15	MAK4x15	200 ppm	

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié
par le règlement 453/2010/CE

4024669780659 v14.1

Date de révision: 2012-04-09

Date d'impression: 2012-04-12

fr/CH Page 6 - 13

No.-CAS	Nom Chimique	Source	Temps	Type	Valeur	Note
14807-96-6	cristobalite			MAK	2 mg/m3	
1330-20-7	Xylène	4x15	4x15	MAK4x15	15870 mg/m3	
			4x15	MAK4x15	200 ppm	
				MAK	435 mg/m3	
				MAK	100 ppm	
			4x15	MAK15	870 mg/m3	
			4x15	MAK15	200 ppm	
			15 min	IOELV15	442 mg/cm3	Peau
			15 min	IOELV15	100 ppm	Peau
			8 hr	IOELV8	221 mg/cm3	Peau
			8 hr	IOELV8	50 ppm	Peau
100-41-4	éthylbenzène			MAK	435 mg/m3	
				MAK	100 ppm	
			15 min	MAK15	435 mg/m3	
			15 min	MAK15	100 ppm	
			15 min	IOELV15	884 mg/cm3	Peau
			15 min	IOELV15	200 ppm	Peau
			8 hr	IOELV8	442 mg/cm3	Peau
			8 hr	IOELV8	100 ppm	Peau
95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène			MAK	100 mg/m3	
				MAK	20 ppm	
			4x15	MAK4x15	200 mg/m3	
			4x15	MAK4x15	40 ppm	
			8 hr	IOELV8	100 mg/cm3	
			8 hr	IOELV8	20 ppm	
108-67-8	mésitylène	4x15	4x15	MAK4x15	200 mg/m3	
			4x15	MAK4x15	40 ppm	
				MAK	100 mg/m3	
				MAK	20 ppm	
			8 hr	IOELV8	100 mg/cm3	
			8 hr	IOELV8	20 ppm	
80-62-6	méthacrylate de méthyle	4x15	4x15	MAK4x15	420 mg/m3	
			4x15	MAK4x15	100 ppm	
				MAK	210 mg/m3	
				MAK	50 ppm	
			4x15	MAK15	420 mg/m3	

No.-CAS	Nom Chimique	Temps Source	Type	Valeur	Note
		4x15	MAK15	100 ppm	
		15 min	IOELV15	100 ppm	
		8 hr	IOELV8	50 ppm	

8.2. Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires concernant l'aménagement des installations

Veiller à une ventilation adéquate. Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source. Si ceux-ci ne sont pas suffisants pour maintenir les concentrations de particules et les vapeurs de solvant en-dessous de la valeur OEL, une protection respiratoire adéquate doit être portée. Masque avec filtre à gaz, type A (EN 141)

Équipement de protection

Un équipement de protection personnel doit être porté pour éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains

Le temps de perméation des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances [contenues] dans la préparation.

Nom Chimique	Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration
acétate de n-butyle	Viton (R) ®	0,7 mm	10 min
	Caoutchouc nitrile	0,33 mm	30 min
Xylène	Caoutchouc nitrile	0,33 mm	30 min
	Viton (R) ®	0,7 mm	480 min
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene)	Viton (R) ®	0,7 mm	30 min

Le gant de protection doit être systématiquement vérifié pour garantir son adaptation à chaque poste de travail (stabilité mécanique, compatibilité des produits, antistatique). Pour une protection dans les conditions d'utilisation prévue (protection contre les projections), le port d'un gant de protection en nitrile du groupe 3 de résistance aux produits chimiques (gant Dermatrill®, par ex.) est obligatoire. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit (p.ex. maintenance, réparation) ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés. Après s'être procuré le gant auprès du fabricant, consulter les informations du temps de pénétration des produits dans le chapitre 3 de cette fiche signalétique. L'utilisation d'objets à bords coupants risque d'endommager les gants et de les rendre inefficaces. Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière d'application, de stockage, d'entretien et de remplacement. Les gants de protection doivent être remplacés dès le premier signe d'usure.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection contre les projections de solvants.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

Mesures d'hygiène

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. N'utiliser aucun solvant organique !

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Les informations écologiques sont indiquées dans le chapitre 12.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Forme : liquide Couleur : gris Odeur : L'odeur n'est pas perceptible.

Indications relatives à la sécurité

Propriété	Valeur	Méthode
pH	Le pH ne peut pas être mesuré en raison d'une moindre solubilité dans l'eau.	
Point de fusion/point de congélation	néant	
Point/intervalle d'ébullition	125 °C	
Point d'éclair	25 °C	DIN 53213/ISO 1523
Taux d'évaporation	Plus lent que l'ether	
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, le produit étant liquide	
Limite d'explosivité, inférieure	0,9 vol-% basé sur la teneur en solvant organique	
Limite d'explosivité, supérieure	7,5 vol-% basé sur la teneur en solvant organique	
Pression de vapeur	3,3 hPa	
Densité de vapeur	donnée non disponible	
Densité relative	1,39 g/cm ³	20 °C - DIN 53217/ISO 2811
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	partiellement miscible	
Solubilité dans d'autres solvants	miscible avec la plupart des solvants organiques Listé dans les listes suivantes : Section 3. Composition/ informations sur les composants	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Ce produit est un mélange. pour le détail des ingrédients, voir le chapitre 12	
Température d'auto-inflammabilité	370 °C	DIN 51794 basé sur la teneur en solvant organique
Température de décomposition	Ce produit est un mélange. Pour plus d'informations, voir le chapitre 10.	
Viscosité (23 °C)	64 s	ISO 2431 - 1993 6 mm
Propriétés explosives	Non-explosif	
Propriétés comburantes	non oxydant	

9.2. Autres données

Contrôle de la dissociation des solvants	< 3%	Accord ADR/RID
Contenu des composants volatils (y compris eau)	33,1 %	Base Pression de vapeur >= 0.01 kPa
teneur en solvant organique	33,1 %	Base Pression de vapeur >= 0.01 kPa

Section 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandés sous la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

inutile dans les conditions normales d'utilisation

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance.

Section 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Généralités

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle décrite dans la Directive 1999/ 45/CE sur les Préparations Dangereuses et classée en conséquence quant aux risques toxicologiques. Détails : voir chapitres 2 et 3.

Expériences pratiques

L'ingestion peut provoquer la nausée, la diarrhée, des vomissements, une irritation gastro-intestinale et une pneumonie chimique. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent provoquer certains des effets ci-dessus par absorption par la peau. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations ou des dommages réversibles.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
215-535-7	Xylène	rat	CL50	4 h	5000 ppm	
202-849-4	éthylbenzène	rat	CL50	4 h	4000 ppm	
202-436-9	1,2,4-triméthylbenzène	rat	CL50	4 h	18000 mg/m3	

Toxicité aiguë par voie cutanée

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
215-535-7	Xylène	lapin	DL50		> 1700 mg/kg	

Sensibilisation

Contient : méthacrylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.

Section 12. Informations écologiques

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë invertébré aquatiques

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
265-199-0	Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzène)	Daphnia	EC50	24 h	170 mg/l	

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
202-436-9	1,2,4-triméthylbenzène	Daphnia	LC50	48 h	6 mg/l	
203-604-4	mésitylène	Daphnia	EC50	48 h	6 mg/l	
203-132-9	n-propylbenzène	Daphnia	EC50	24 h	2 mg/l	

Toxicité aiguë et prolongée pour poissons

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
265-199-0	Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene)	Danio rerio (poisson zèbre)	LC50	96 h	10 mg/l	
202-436-9	1,2,4-triméthylbenzène	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	EC50	96 h	9,22 mg/l	
203-604-4	mésitylène	Carassius auratus (Poisson rouge)	LC50	96 h	12,5 mg/l	

Toxicité pour plantes aquatiques

No.-EINECS	Nom Chimique	Espèces	Type	Durée d'exposition	Valeur	Méthode
265-199-0	Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene)	Algue	EC50	72 h	10 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

D'après les données disponibles, aucun ingrédient n'est classé pour cette catégorie de risques (veuillez vous reporter à la section 3).

12.6. Autres effets néfastes

La préparation a été évaluée conformément à la méthode conventionnelle de la directive de préparation 1999/45/EC et n'a pas été classée parmi les produits dangereux pour l'environnement, mais elle contient des produits dangereux. Détails : voir chapitres 2 et 3.

Halogènes organiques (AOX)

Le produit ne contient aucun halogène lié à de la matière organique qui contribue à AOX.

Section 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Produit

Recommandation :

Méthode d'élimination conseillée : réutilisation énergétique. Si ce n'est pas possible, seule la combustion en déchets spéciaux convient.

Code d'élimination Descriptif
de déchet

08 01 11 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés

Recommandation :

Les emballages entièrement vidés doivent être déposés pour la réutilisation des ferrailles ou le reconditionnement. Les emballages qui ne sont pas vidés de façon réglementaire doivent être déposés parmi les déchets spéciaux (code déchet 150110).

Section 14. Informations relatives au transport

Le transport doit être conforme aux réglementations ADR pour le transport routier, RID pour le transport ferroviaire, IMDG pour le transport maritime et ICAO/IATA pour le transport aérien.

14.1. Numéro ONU

ADR/RID ; IMDG ; ICAO/IATA : 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unie

ADR/RID ; IMDG ; ICAO/IATA : PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger

ADR/RID ; IMDG ; ICAO/IATA : 3

Classe de danger subsidiaire

ADR/RID ; IMDG ; ICAO/IATA : néant

Étiquettes



Code de restriction en tunnels

ADR/RID : D/E

Dispositions spéciales

ADR/RID : 640E

Kemler Code

ADR/RID : 30

Code Hazchem

ADR/RID : 3Y

No EMS

IMDG : F-E,S-E

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID ; IMDG ; ICAO/IATA : III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID ; IMDG ; ICAO/IATA : aucun(e)

Polluant marin

IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

veuillez vous reporter à la section 6 – 8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

La remise s'effectue exclusivement dans des emballages appropriés et autorisés par le droit de circulation.

Section 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pas d'information disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a subi aucune évaluation en matière de sécurité.

Section 16. Autres informations

Texte complet des phrases R dont le no figure chapitre 3

R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable.
R20	Nocif par inhalation.
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des phrases H dont le no figure chapitre 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

No. de la substance	CAS no : www.cas.org/EO/regsys.html EC no : http://ecb.jrc.it/esis/index.php?PGM=ein
Les substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens de la directive 67/548/CEE.	http://ecb.jrc.it/existing-chemicals/ http://ecb.jrc.it/classification-labelling/ http://toxnet.nlm.nih.gov/cgi-bin/sis/htmlgen?HSDB http://www.cdc.gov/niosh/ipcs/icstart.html
Autres prescriptions, limitations ou interdictions	Directive 76/769/CE Directive 98/24/CE Directive 90/394/CE Directive 79/393/CE Directive 1999/45/CE Directive 2006/8/CE EUR-LEX : http://europa.eu.int/eur-lex/lex
Limite d'exposition pour la substance pure	http://osha.europa.eu/OSHA

Conseils relatifs à la formation

Directive 76/769/CE
Directive 98/24/CE

Autres informations

Les indications figurant sur cette fiche technique de sécurité sont conformes à nos connaissances actuelles et à la législation nationale et européenne. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. La manipulation du produit doit se faire uniquement avec des personnes de plus de 18 ans, qui ont été suffisamment informées sur les procédures de travail, les propriétés dangereuses et les précautions de sécurité nécessaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Version du rapport

Version	Changements
14.1	2, 8, 9
Date de révision : 2012-04-09	